BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 383

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

998 944 623 RCS Paris.
FRAL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Administration : Président : SARL MIQUEL, Directeur général : MONA RESTAURATION & FINANCES.
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 72, rue Montorgueil, 75002 Paris.
Origine du fonds : Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 104000,00 euros..
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : L'exploitation d'un commerce de poissonnerie, comprenant la préparation, la conservation, la présentation et la vente au détail de poissons, coquillages, crustacés, fruits de mer et produits assimilés ; l'achat, la vente, la distribution, la transformation et la commercialisation, en gros, demi-gros et au détail de tous produits de la mer, notamment poissons, coquillages, crustacés, fruits de mer, ainsi que tous produits dérivés ou préparés à base de ceux-ci ; la vente à emporter et la dégustation sur place de coquillages, crustacés, fruits de mer et produits préparés à base de produits de la mer, accompagnés ou non de boissons dans le cadre de l'activité principale.
Enseigne : POISSONNERIE MONTORGUEIL.
Adresse : 72, rue Montorgueil, 75002 Paris.
Précédent propriétaire : 332 666 460 RCS Paris. **SOGUISA.**
A dater du : 30 décembre 2025.
Date d'effet : 16 décembre 2025.
Date de commencement d'activité : 16 décembre 2025.
Publication légale : mesinfos.fr *du* 19 décembre 2025.
Oppositions : Les créanciers ayant été invités à déclarer leurs créances dans le cadre de la procédure collective, il ne peut y avoir d'opposition pour la validité, Les créanciers ayant été à déclarer leurs créances dans le cadre de la procédure collective, il ne peut y avoir d'opposition pour la correspondance..